

Distribution limitée

WHC-06/30.COM/7B.Add

Paris, 03 juillet 2006

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Trentième session**

**Vilnius, Lituanie**

**8 – 16 juillet 2006**

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial**

**7B. Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

## **RESUME**

Ce document contient des informations sur l'état de conservation des biens suivants, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

**1ere CATEGORIE** : Rapports sur l'état de conservation pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

- 11. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083)
- 18. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)
- 37. Ile de Saint-Louis (Sénégal) (C 956)
- 72. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

**2e CATEGORIE** : Rapports sur l'état de conservation adoption exigeant un débat par le Comité.

- 1. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)
- 19. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768 rev)
- 46. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)
- 60. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642)

**3e CATEGORIE** : Rapports sur l'état de conservation pour adoption n'exigeant pas de débat par le Comité.

- 44. Robben Island (Afrique du Sud) (C 916)
- 53. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)

**Décision demandée** : Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2006>

## TABLE DES MATIERES

<b>RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL .....</b>	<b>1</b>
<b>BIENS NATURELS .....</b>	<b>1</b>
<i>AFRIQUE</i> .....	1
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT .....	1
1. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	1
<i>ASIE-PACIFIQUE</i> .....	3
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL .....	3
11. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083).....	3
<i>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</i> .....	7
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL .....	7
18. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754) .....	7
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT .....	10
19. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768 rev).....	10
<b>BIENS CULTURELS .....</b>	<b>12</b>
<i>AFRIQUE</i> .....	12
POUR CONSIDERATION EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL .....	12
37. Ile de Saint-Louis (Sénégal) (C 956) .....	12
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT.....	15
44. Robben Island (Afrique du Sud) (C 916).....	15
<i>ÉTATS ARABES</i> .....	20
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT .....	20
46. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87) .....	20
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT.....	21
53. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190).....	21
<i>ASIE-PACIFIQUE</i> .....	25
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT .....	25
60. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642).....	25
<i>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</i> .....	28
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL .....	28
72. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544) .....	28

# RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

## BIENS NATURELS

### *AFRIQUE*

#### POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

##### **1. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :  
1981

Critères :  
N (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :  
Néant

Décisions antérieures du Comité :  
**25COM VIII.96**

Assistance internationale :  
Montant total accordé au bien : 39 580 dollars EU pour la coopération technique et la préparation d'une extension transfrontière à ce bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :  
Montant total accordé au bien : Néant

Précédentes missions de suivi :  
Mission Centre du patrimoine mondial/UICN 2001

Menaces principales identifiées dans les rapports précédents :  
a) Capture et déplacement de la faune ;  
b) Construction de routes.

Problèmes de conservation actuels :  
En mai 2006, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés qu'un inventaire de la faune était entrepris conjointement par l'autorité de gestion (Direction des Parcs Nationaux - DPN) et la Fondation des parcs africains (APF), ONG basée aux Pays-Bas. Le 2 juin 2006, les résultats préliminaires de ce recensement ont été présentés et discutés avec DPN et le ministère. Les représentants de l'UNESCO et de l'UICN ont participé à cette réunion. Les

résultats préliminaires indiquent une détérioration grave de l'état de conservation du parc national de Niokolo-Koba, en particulier en ce qui concerne sa faune de gros mammifères. Les éléphants semblent au bord de l'extinction (avec seulement quatre traces découvertes sur 1 600 km de section transversale) tandis que les populations de buffles, élands, bubales, cobes à croissant et autres cobs ont subi de grands dommages, sont vulnérables et risquent l'extinction. Au cours de l'enquête on a aussi observé du pâturage de bétail en abondance, l'exploitation commerciale du bois et des activités de braconnage.

Il existe également des rapports sur un projet d'amélioration routière qui pourrait potentiellement menacer les valeurs et l'intégrité du bien. Toutefois, l'État partie n'a pas informé le Centre du patrimoine mondial de ce développement, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Par ailleurs, ni le Centre du patrimoine mondial, ni l'UICN n'ont encore reçu une copie complète de l'étude d'impact environnemental et social de ce projet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec beaucoup d'inquiétude ces rapports de menaces actuelles et potentielles envers les valeurs et l'intégrité du bien et estiment qu'une mission conjointe UNESCO/UICN est nécessaire en urgence pour évaluer l'état de conservation du bien.

### **Projet de décision : 30 COM 7B.1**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B.Add,*
2. *Note avec beaucoup d'inquiétude les rapports de menaces actuelles et potentielles envers les valeurs et l'intégrité du bien ;*
3. *Demande à l'État partie de soumettre une copie complète de l'étude d'impact environnemental et social du projet proposé d'amélioration routière, ainsi que le rapport final sur l'inventaire de la faune qui a été effectué en mai/juin 2006 ;*
4. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien, en particulier l'état des populations clés de la faune et les impacts potentiels du projet proposé de construction routière ;*
5. *Demande par ailleurs à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial pour le **1er février 2007** un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en particulier l'état des populations animales clés et les impacts potentiels du projet proposé de construction routière, rapport qui sera examiné par le Comité lors de sa 31e session en 2007.*

## *ASIE-PACIFIQUE*

### POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

#### **11. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :  
2003

Critères :  
N (i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :  
Néant

Décisions antérieures du Comité :  
**27 COM 8C.4**  
**28 COM 15B.9**  
**29 COM 7B.7**

Assistance internationale :  
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :  
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :  
Néant

Menaces principales identifiées dans les rapports précédents :

- a) Développement proposé de barrages et centrales hydroélectriques ;
- b) Définition des limites ;
- c) Développement touristique.

Problèmes de conservation actuels :

En réponse à la décision de la 29e session du Comité (décision **29 COM 7B.7**), l'État partie a soumis le 25 janvier 2006 un rapport sur l'état des planifications et constructions de barrages dans les bassins versants des trois fleuves parallèles, adjacents au bien du patrimoine mondial.

Le rapport de l'État partie note qu'il n'existe aucun plan pour des projets de barrages dans les huit zones du bien du patrimoine mondial en série. Toutefois, des plans ont été mis au point pour la construction de stations hydroélectriques dans des zones adjacentes, à l'extérieur du bien.

Selon le rapport de l'État partie, 17 stations hydroélectriques sont actuellement prévues, avec une capacité installée totale de 34,66 millions de KW. Les détails des barrages proposés sont les suivants :

- a) neuf stations hydroélectriques sur cascades sont prévues dans le cours moyen et inférieur du fleuve Jinsha. Avant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 2003, onze stations hydroélectriques étaient prévues mais depuis lors, deux des stations de la proposition originale ont été abandonnées en raison de leur impact négatif potentiel sur le bien ;
- b) dans le cours supérieur du fleuve Lancang, deux projets optionnels étaient envisagés à l'origine : l'un avec cinq stations hydroélectriques et l'autre avec six stations. En 2003, au moment de l'inscription du bien, c'est le projet de cinq barrages qui a été choisi (de ce fait, le site proposé pour un barrage à Guonian, à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, a été abandonné) ;
- c) trois stations hydroélectriques sont prévues dans le cours moyen du fleuve Nujiang.

Selon le rapport de l'État partie de janvier 2006, les ministères nationaux et les commissions appropriés avaient en cours d'étude des *Rapports sur la planification du développement hydroélectrique* sur les fleuves Nujiang, Jinsha et Lancang, et les études d'impact sur l'environnement (EIA) des plans de développement inclus dans ces rapports étaient en préparation. Le gouvernement central n'a pas encore ratifié les plans de développement ; de ce fait, aucun des projets de construction de barrage n'a débuté.

En conclusion, le rapport de l'État partie précisait son intention de renforcer ses efforts pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement ; mais il notait en même temps que seule une utilisation scientifique et rationnelle de l'énergie hydroélectrique sur ces trois fleuves peut contribuer aux objectifs communs de protection des ressources naturelles et de développement régional durable.

Une mission de suivi réactif conjointe UICN/UNESCO a eu lieu sur le bien du patrimoine mondial du 5 au 15 avril 2006, conformément à la demande de la 29<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (**29 COM 7B.7**). L'objectif était d'évaluer les progrès accomplis dans la conservation du bien en fonction des recommandations du Comité au moment de son inscription et d'évaluer l'impact des barrages hydroélectriques prévus sur la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, sur son intégrité et sur les communautés situées en aval.

La mission a noté diverses mesures prises pour renforcer la gestion et la protection du bien. Citons entre autres le réexamen de la législation chinoise sur les zones protégées nationales et du cadre politique ; l'achèvement de plans de gestion pour chacune des huit zones protégées composant le bien du patrimoine mondial en série (mais qui ne sont pas encore tous approuvés) ; le développement de nouvelles structures et réglementations de gestion ; le renforcement des engagements de financement ; les initiatives de reforestation ; et l'arrêt d'une entreprise de carrière de marbre dans la zone de Bingzhongluo faisant partie du bien.

La mission a été informée que les projets à grande échelle tels que les constructions hydroélectriques dans le bassin d'un fleuve exigent des approbations au niveau national et la préparation d'un plan au niveau du bassin. Les plans à développer sur les trois fleuves sont actuellement à l'étude au sein des ministères du gouvernement et n'ont pas encore été rendus publics. La mission a reçu des autorités l'assurance que les barrages futurs n'affecteraient pas le bien du patrimoine mondial. Toutefois, la mission n'a pas reçu les EIA ni les plans de développement hydroélectrique et n'a donc pu confirmer cette information. Par ailleurs, les preuves apportées par les cartes, l'inspection des travaux exploratoires des développements hydroélectriques, le manqué de clarté des limites et des avis sur des barrages proposés à

proximité du bien du patrimoine mondial suggèrent que les impacts directs et indirects de la construction de barrages sur le bien pourraient être considérables. Il est par conséquent impossible, tant que les plans ne seront pas confirmés et les EIA communiquées pour être étudiées, d'affirmer catégoriquement que les barrages sur les fleuves Nujiang, Lancang et Jinsha n'auront aucun impact sur le bien du patrimoine mondial.

Au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, l'UICN a noté que la clarification des limites était nécessaire, en particulier pour inclure d'autres zones de valeur naturelle élevée et pour agrandir les zones centrales. La mission s'est toutefois inquiétée, en particulier, d'une mauvaise définition des limites et de changements envisagés qui pourraient modifier de manière significative le bien tel qu'inscrit à l'origine. La mission a appris que si deux sites en série sont actuellement proposés pour addition au bien, des modifications substantielles des limites sont également proposées, ce qui pourrait au total réduire de 20% la taille actuelle du bien. Parmi les inquiétudes, citons la proposition de transformer le régime de protection des montagnes Gaoligong le long de la frontière de Myanmar d'une protection continue en deux zones protégées séparées. La mission a noté qu'à l'heure actuelle, les limites du bien du patrimoine mondial sont confuses et qu'il n'y a aucune démarcation apparente sur le terrain par signalisation ou tout autre moyen.

La mission a également appris l'existence d'activités minières affectant le bien du patrimoine mondial. Selon le document intitulé « Normes de protection pour le site du patrimoine mondial des "trois fleuves parallèles" de la province du Yunnan » adopté par le Congrès du peuple du Yunnan le 24 octobre 2005, le groupement de Montagne rouge de ce bien contient un certain nombre de petites mines en exploitation. Le document suggère aussi une modification significative des limites du bien du patrimoine mondial, essentiellement pour éviter tout conflit avec son statut de patrimoine mondial et ses valeurs de conservation. De plus, les autorités envisagent actuellement une proposition de vastes mines de cuivre, de plomb et de zinc qui pourraient avoir un impact sur le bien, selon les limites définitives.

Un certain nombre d'autres questions de gestion affectent ce bien, y compris les retards de mise en œuvre des plans de gestion dus aux retards d'approbation et l'absence d'une planification coordonnée et stratégique du tourisme.

En résumé, la mission de suivi UICN/UNESCO a constaté que les mesures de conservation positives avancées par l'État partie sont malheureusement éclipsées par les graves inquiétudes concernant les plans non encore publics de développement hydroélectrique, la situation des activités minières à l'intérieur du bien patrimoine mondial et l'intégrité des limites du bien.

### **Projet de décision : 30 COM 7B.11**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision 29 COM 7B.7, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie des efforts qu'il poursuit pour améliorer la gestion et la conservation du bien du patrimoine mondial en série et encourage les efforts ultérieurs pour développer des cadres renforcés sur les plans juridique et politique ; établir la planification stratégique du tourisme ; créer des approches participatives et de travail avec des ONG partenaires ;*

4. *Prie instamment l'État partie à fournir un financement suffisant pour la gestion du bien aux niveaux national, provincial et local, en particulier la fourniture d'un financement suffisant pour soutenir les efforts de conservation qui doivent être accomplis au niveau des communautés locales.*
5. *Réitère sa grande inquiétude quant à l'impact potentiel significatif des développements proposés de centrales hydroélectriques et de barrages sur le bien et les communautés situées en aval et considère que toute construction de barrage à l'intérieur du site du patrimoine mondial, ou pouvant avoir un impact significatif sur ce bien, apporterait les raisons d'une inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
6. *Note avec beaucoup d'inquiétude les constatations de la mission concernant les modifications proposées des limites du bien qui pourraient altérer de manière significative les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit, ainsi que les opérations minières à l'intérieur du bien qui en menacent l'intégrité et les valeurs.*
7. *Note qu'une information complémentaire de l'État partie sur les impacts potentiels de la construction de barrages, les modifications de limites et les activités minières est essentielle pour pouvoir évaluer pleinement l'état de conservation du bien.*
8. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport pour examen par la 31e session du Comité du patrimoine mondial en 2007, en réponse aux constatations de la mission de suivi 2006 UICN/UNESCO, et comprenant en particulier :*
  - a) *Les plans détaillés de la construction de barrages et de centrales hydroélectriques dans les vallées des fleuves Nujiang, Lancang et Jinsha, y compris les études d'impact environnemental ainsi que l'information sur les barrages dont la construction a été finalement approuvée (indiqués également sur une carte topographique d'une échelle appropriée) et tous les impacts directs et indirects envisagés sur le bien du patrimoine mondial ;*
  - b) *Des cartes topographiques montrant les limites du bien sériel, et des informations détaillées sur les modifications proposées à ces limites et à la manière dont ces modifications affecteront chacun des critères en vertu desquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;*
  - c) *Une information détaillée sur la façon dont seront traitées les opérations minières actuelles et proposées, dans le bien du patrimoine mondial et à proximité, ainsi que leur incompatibilité avec les objectifs de gestion du bien du patrimoine mondial ; et*
  - d) *Des copies des documents suivants :*
    - (i) *copies en anglais ou en français d'un résumé des plans de gestion approuvés pour chacun des éléments du bien sériel ;*
    - (ii) *la réglementation provinciale du Yunnan 2005 affectant le bien ; et*
    - (iii) *les « normes de protection pour le site du patrimoine mondial des “trois fleuves parallèles” dans la province du Yunnan » adoptées par le Congrès du peuple du Yunnan le 24 octobre 2005.*

## ***EUROPE ET AMERIQUE DU NORD***

### **POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL**

#### **18. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :  
1996

Critères :  
N (i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :  
Néant

Décisions antérieures du Comité :  
**27 COM 7B.19**  
**28 COM 15B.22**  
**29 COM 7B.19**

Assistance internationale :  
Montant total accordé au bien : 63 528 dollars EU pour l'assistance préparatoire et la formation

Fonds extrabudgétaires UNESCO :  
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :  
Mission UNESCO 1998 ; mission UNESCO/UICN 2001 ; mission UNESCO/UICN 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pollution ;
- b) Récolte de bois illégale ; gazoduc et oléoduc ;
- c) Absence de système de gestion adéquat.

Problèmes de conservation actuels :  
Suite aux précédentes discussions du Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation de ce bien, et sous l'incitation de rapports annonçant que des travaux sur un nouvel oléoduc avaient débuté en mai 2004 dans les limites du bien, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 29e session (Durban, 2005) a demandé une nouvelle mission de suivi pour ce bien. La mission a donc eu lieu du 21 au 31 octobre 2005, après une invitation officielle de l'Etat partie (le rapport complet de la mission est disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/archive/2006>).

La mission a noté avec satisfaction qu'un progrès important avait été réalisé par l'Etat partie pour résoudre un certain nombre de problèmes. Ceux-ci comprennent en particulier la mise en place de systèmes de base de suivi; des efforts pour convenir avec le gouvernement de

Mongolie de normes de pollution admissibles pour la rivière Selenga ; des efforts pour moderniser les systèmes de traitement des eaux usées au sein de bassin versant ; la préparation d'un plan de gestion ; et les travaux préparatoires pour définir les limites de la zone écologique centrale et rétablir la Commission du Baïkal. La mission a noté que pour un certain nombre de questions critiques (telle la détermination de la zone écologique centrale) les travaux techniques de préparation indispensables sont achevés, mais que le gouvernement n'a pas encore donné l'approbation nécessaire.

La mission a noté l'absence de progrès pour un certain nombre d'autres problèmes clés de conservation et de gestion (précédemment identifiés par la mission de suivi réactif de 2001) dont dépendent nombre de réglementations importantes de conservation et de gestion, ainsi qu'un retard dans la mise en oeuvre du plan de reconversion de l'usine Baïkalski de pâte et de papier qui devrait mener à l'établissement d'un système d'eau en circuit fermé d'ici 2007. La mission a également noté, avec une vive inquiétude, que l'itinéraire proposé par la compagnie pétrolière russe Transneft pour l'oléoduc transsibérien passait dans les limites du bien du patrimoine mondial en franchissant des zones à risque d'accident élevé. De plus, une partie de cet itinéraire était proposée à proximité immédiate (800 mètres) du rivage du lac Baïkal. De ce fait, ce développement représentait une menace potentielle significative pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Peu après la mission, l'itinéraire proposé par Transneft pour la traversée du bien du patrimoine mondial par l'oléoduc a été soumis à l'Expertise écologique d'Etat (EIA) comme l'exige la loi fédérale existante. Cette évaluation a été préparée par un Comité de 52 experts d'Etat nommés par le Service fédéral de surveillance écologique, technologique et atomique (ROSTECHNADZOR). Le 24 janvier 2006, une considérable majorité de 43 experts sur les 52 qui composent ce Comité a voté contre cette proposition.

Toutefois, le 7 février 2006 l'UNESCO et l'UICN ont été informés que le Service fédéral de surveillance écologique, technologique et atomique a décidé de ne pas approuver la recommandation du comité mais de prolonger la période de l'Expertise écologique d'Etat (EIA) et d'ajouter d'autres membres au comité. Ce Comité élargi a décidé le 1er mars 2006 d'approuver la proposition et une déclaration EIA positive a été signée le 3 mars 2006 par le chef du Service fédéral de surveillance écologique, technologique et atomique. A la suite de cette approbation, la Présidente du Comité du patrimoine mondial a écrit le 10 mars 2006 au Président de la Fédération de Russie pour exprimer sa grave inquiétude devant cette évolution et demander un nouvel examen de l'itinéraire proposé pour l'oléoduc en tenant compte de la situation du lac Baïkal comme bien du patrimoine mondial.

Le Directeur général de l'UNESCO a envoyé une lettre datée du 29 mars 2006 au Premier ministre de la Fédération de Russie pour exprimer sa profonde inquiétude quant aux impacts de l'oléoduc qui représente une menace potentielle grave pour la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial.

La décision a également suscité beaucoup de protestations de la part de la société civile russe ainsi que des ONG écologiques, nationales et internationales. On dit que le 18 mars 2006 plus de 5 000 personnes se sont rassemblées dans la ville sibérienne d'Irkoutsk pour protester contre l'approbation de l'itinéraire qui devait faire passer l'oléoduc à proximité du bien du patrimoine mondial. D'après le Times de Moscou (20 mars 2006), le gouverneur d'Irkoutsk avait déclaré qu'il était impossible d'exclure totalement le risque de déversement accidentel de pétrole dans la lac Baïkal et que la conséquence d'un tel évènement serait irréversible. En même temps, les informations reçues d'un certain nombre de médias et d'ONG indiquaient que le Gouvernement russe entendait poursuivre la construction de la première section de

l'oléoduc, qui devait alimenter en pétrole les marchés asiatiques, et qui devait être achevé à la fin de 2008.

L'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du lac Baïkal daté 31 janvier 2006; le rapport omet toutefois d'informer sur la décision finale approuvant l'itinéraire de l'oléoduc à travers le bien du patrimoine mondial. Il ne fournit pas non plus d'informations à jour sur le programme de construction d'un cycle fermé d'eaux usées pour réduire la pollution due à l'usine de pâte et de papier Baïkalski. D'autres sections du rapport de l'Etat partie contiennent une bonne part des informations déjà données en 2005, sans autres détails sur les nouveaux développements.

Par ailleurs, le Centre a envoyé en date du 30 mars 2006 une lettre à l'Ambassadeur de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO pour demander la décision officielle et la déclaration des autorités concernant l'itinéraire de l'oléoduc. Une réunion a également été organisée entre la Présidente du Comité, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO, le Directeur du Centre et son personnel ainsi que le Président du Comité russe du patrimoine mondial, le 12 avril 2006, au siège de l'UNESCO, pour passer la situation en revue. L'Ambassadeur a informé la réunion que les réponses aux lettres étaient en préparation à Moscou.

Le 26 avril 2006 le Président de la Fédération de Russie a annoncé publiquement à Tomsk sa ferme décision de modifier l'itinéraire de l'oléoduc transsibérien pour assurer la protection du lac Baïkal. A la suite de cette importante déclaration, le Directeur Général de l'UNESCO a reçu le 29 mai 2006 une lettre du ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, datée du 10 mai 2006, en réponse à sa lettre du 29 mars, et répondant à la Présidente du Comité du patrimoine mondial. Cette lettre soulignait l'importance de la préservation des biens du patrimoine mondial et annonçait la réalisation d'une étude en profondeur de l'oléoduc à proximité du bien du lac Baïkal. Le résultat est la mise au point d'un nouvel itinéraire pour l'oléoduc, "qui passera à une distance considérable au nord du lac Baïkal (entre 250km et 450 km) pour éliminer tout risque de dommages écologiques". De plus, cette lettre déclare qu'une large gamme de mesures ont été prises pour la conservation du lac Baïkal et qu'il n'y a donc aucune raison d'inclure ce bien sur Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de Décision : 30 COM 7B.18**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le Document WHC-06/30.COM/7B.Add,
2. Rappelant ses Décisions **28 COM 15B.22** et **29 COM 7B.19**, adoptées respectivement lors de ses 28e (Suzhou 2004) et 29e (Durban 2005) sessions,
3. Félicite l'Etat partie des progrès réalisés dans la mise en place d'un programme de base de suivi, de ses efforts pour obtenir un accord avec le Gouvernement de Mongolie sur des normes de pollution acceptables pour la rivière Selenga, de ses efforts pour moderniser les systèmes de traitement des eaux usées dans le bassin versant, de la préparation d'un plan de gestion pour le bien et des travaux préparatoires pour définir les limites de la Zone écologique centrale du lac Baïkal ;
4. Note avec satisfaction la confirmation du nouvel itinéraire de l'oléoduc transsibérien, passant à une distance de 250 à 450km du lac et à l'extérieur des limites du bien du

patrimoine mondial, comme le recommandait la mission conjointe de suivi UNESCO/UICN d'octobre 2005, et félicite l'Etat partie de cette courageuse décision ;

5. Incite l'Etat partie à accroître ses efforts pour mettre en oeuvre les autres recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2005, en particulier l'approbation urgente par le Gouvernement de la proposition de Zone écologique centrale du lac Baïkal, le rétablissement de la Commission du Baïkal, et la mise en oeuvre du plan de reconversion pour l'usine Baïkalski de pâte et de papier, qui devrait déboucher sur la mise en place d'un système d'eau en circuit fermé d'ici 2007 ;
6. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour le **1er février 2007**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et des progrès accomplis dans la mise en application des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN 2005, rapport qui sera examiné par le Comité lors de sa 31e session en 2007.

## **POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT**

### **19. Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie) (N 768 rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1998

Critères :

N (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien: Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien: Néant

Décisions antérieures du Comité :

**22 COM/A.1**

**25 COM/III.120-121**

Missions de suivi précédentes:

Mission UNESCO-UNDP en 2001

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Impact d'un projet de route traversant le site

Problèmes de conservation actuels :

Selon des articles de presse, dont celui de l'Eurasia Daily Monitor daté du 31 mars 2006, la Fédération de Russie "s'est engagée à construire d'ici 2011 deux gros gazoducs pour le transport de gaz naturel vers la Chine; l'un des itinéraires a déjà déclenché une opposition environnementale ..... la liaison directe par gazoduc entre la Russie et la Chine par l'Altai

n'est possible qu'en traversant les hauteurs de l'Ukok. Depuis des années, les organisations écologiques russes réclament le soutien international pour leur campagne de protection de l'Ukok, habitat naturel du léopard des neiges et d'autres espèces menacées." Le projet de gazoducs aurait un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle de ce bien du patrimoine mondial.

D'après les journaux, les protestations contre les plans de développement des hauteurs de l'Ukok sont apparues dans la fin des années 1990. En décembre 1999, des scientifiques russes et des écologistes actifs ont écrit une lettre collective à Siberian Accord, association de responsables gouvernementaux sibériens, exposant qu'une route ou un gazoduc causerait des dommages irréparables aux hauteurs de l'Ukok. Ils mettaient également en garde contre les coûts énormes de ce projet en construction et en entretien, puisque le gazoduc devrait franchir des marécages de montagne, la toundra, des zones de permafrost et des cols montagneux à des altitudes atteignant 2 600 mètres. Scientifiques et écologistes recommandaient un autre itinéraire, par la Mongolie, le long de routes existantes. Toutefois, en mars 2000 le groupe Siberian Accord a voté son approbation à la construction de routes à travers l'Altai et les hauteurs de l'Ukok jusqu'en Chine. Depuis lors, cependant, il n'a plus été question d'un grand projet de route ou de gazoduc à travers les hauteurs de l'Ukok.

D'après une information donnée par la presse, le 21 mars 2006 le président de la Fédération de Russie, au cours de sa visite en Chine, a fait une déclaration à propos d'un nouveau projet pour l'Altai. On a annoncé que la Chine et la Fédération de Russie (Gazprom) avaient signé un accord pour la construction d'un gazoduc entre la Russie et la Chine à travers l'Altai. L'information selon laquelle un gazoduc est en construction a été confirmée lors d'une réunion entre l'ambassadeur de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO, la présidente du Comité du patrimoine mondial et le Centre du patrimoine mondial, le 12 avril 2006. Au moment de la préparation de ce document, aucune information supplémentaire n'était disponible.

### **Projet de décision: 30 COM 7B.19**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions **22 COM** et **25 COM** adoptées lors de ses 22e (Kyoto, 1998) et 25e (Helsinki, 2001) sessions respectivement,*
3. *Note avec une grande inquiétude qu'un projet de gazoduc traversant le bien du patrimoine mondial des Montagnes d'or de l'Altai est envisagé ;*
4. *Regrette que l'Etat partie n'ait pas fourni d'information, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
5. *Rappelle sa demande à l'Etat partie, exprimée lors de sa 22e session (Kyoto, 1998), de mettre en route un processus coopératif avec les Etats parties voisins afin d'envisager une éventuelle extension transfrontalière du bien du patrimoine mondial ;*
6. *Demande également à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tout plan de développement ayant un impact sur le bien du patrimoine mondial et de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour le **1er février 2007**, un rapport sur*

*l'état de conservation du bien, y compris toutes constructions de routes ou de gazoducs, qui sera examiné par le Comité lors de sa 31e session en 2007.*

## **BIENS CULTURELS**

### ***AFRIQUE***

#### **POUR CONSIDERATION EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL**

##### **37. Ile de Saint-Louis (Sénégal) (C 956)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :  
2000

Critères :  
C (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :  
Néant

Décisions antérieures du Comité :  
**29 COM 7B.38**

Assistance internationale :  
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds Extrabudgétaires de l'UNESCO :  
Montant total accordé au bien : 139 000 dollars EU pour l'inventaire général, l'assistance préparatoire au dossier de nomination et la préparation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Missions de suivi précédentes:  
2004, Mission Convention France UNESCO-Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de réglementation pour la sauvegarde et la mise en valeur du bien ;
- b) Absence d'une structure locale de gestion du bien ;
- c) Etat de péril du patrimoine bâti ;
- d) Intégrité du bien ;
- e) Risques de désordre environnementaux dus à la modification de l'embouchure du fleuve Sénégal;

Problèmes actuels de conservation :

Lors de sa 29e session, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS et à l'ICCROM d'entreprendre, en collaboration avec l'Etat partie, une mission conjointe d'évaluation de l'état de conservation du bien, et de présenter un rapport pour examen par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006). Le Comité avait également demandé à l'Etat partie d'organiser au Siège de l'UNESCO une réunion de bailleurs de fonds et des principaux partenaires de la communauté internationale actifs au Sénégal.

La mission a été organisée du 24 au 28 avril 2006 sur invitation de l'Etat partie. Elle a permis de faire les constatations préoccupantes suivantes :

- Les limites physiques du bien, notamment la définition des éléments qui le composent (ponts et berges) et la définition de sa zone tampon, demeurent imprécises, ce qui rend difficile la mise en place d'une réglementation.
- Des mutations importantes, qui affectent l'intégrité du bien, ont été observées au niveau du bâti. Ces mutations sont principalement dues, à la fois à de mauvaises restaurations qui affectent les structures et les façades des bâtiments (apparitions de balcons en béton, modifications des entrées, etc.), mais également aux nouvelles constructions visibles dans la ville, qui utilisent des matériaux et une typologie inadaptés.
- 17 unités architecturales sur les 1344 de l'île, sont toujours en état de péril inquiétant et nécessitent la mise en place de dispositifs urgents pour leur sauvegarde.
- Le site n'est toujours pas doté d'un outil réglementaire et d'une planification urbaine. En effet, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), réalisé avec l'appui technique et financier de la Convention France-UNESCO n'est toujours pas achevé. Ce travail réalisé en concertation avec les autorités sénégalaises, et en liaison avec les services techniques de la Ville de Saint-Louis, est toujours en cours et devrait s'achever à la fin du mois de juin 2006.

Pour ce qui est des aspects positifs, la mission a constaté une nette amélioration du contexte, du fait d'une prise de conscience de l'ensemble des acteurs du patrimoine impliqués dans la conservation du patrimoine « saint-louisien ». Cette situation se traduisant par une implication progressive de la société civile dans les actions de sauvegarde via les associations, et que depuis 2005, des actions de restauration de quelques bâtiments publics ont été menées. Ces actions ont principalement concerné les bâtiments suivants : le bâtiment de la salle des fêtes, la Grande Mosquée, la maison André Guillabert, trois maisons d'habitation de type « saint-louisien », deux lycées, et le bâtiment Rognat nord. Des projets, tels que la restauration du bâtiment de l'Assemblée territoriale avec l'appui de la Région Wallonie de Belgique, le bâtiment du Rognat sud sur financement de l'Etat, sont également en cours de préparation.

La mission a également permis de constater que la concertation qui existe entre la ville et l'Etat depuis 2004, est sur le point d'être formalisée par une Convention officielle qui devrait être signée, pour une gestion durable du bien du patrimoine mondial. Les deux entités ont dans ce sens entamé des négociations sur le futur Bureau du patrimoine.

En outre, la mission a constaté que deux travées du pont Faidherbe faisaient l'objet de travaux de consolidation, sous la direction de l'Agence autonome des travaux routiers du ministère de l'Equipeement du Sénégal. Ces travaux interviennent dans le cadre de la décision du Président de la République française, prise en 2005, d'aider les autorités sénégalaises à restaurer cet ouvrage qui date du 19e siècle et qui est dans état de dégradation avancée. Le projet de restauration sera financé par le biais de l'Agence Française de Développement (AFD) et des autorités sénégalaises. Au cours d'une réunion organisée à Paris, le 17 novembre 2005, le

Centre du patrimoine mondial a rappelé à l'AFD la nécessité que les documents techniques de ce projet de restauration lui soient transmis, pour avis technique de l'ICOMOS, afin de préserver ce qui constitue la valeur universelle exceptionnelle de l'île de Saint-Louis. Ces documents n'avaient toujours pas été fournis à la date de la mission, ni par les autorités sénégalaises, ni par l'AFD.

Enfin, la mission a recommandé que soient mises en place les actions suivantes :

- a) l'établissement d'un bureau provisoire du patrimoine et le recrutement d'un architecte conseil spécialiste en conservation, qui participerait à la commission des permis de construire, afin d'examiner les demandes de permis, les déclarations de travaux, et de contrôler la bonne exécution des chantiers ;
- b) une description précise des limites du bien et une redéfinition de la zone tampon, qui devrait inclure la langue de Barbarie et l'île de Sor ;
- c) la révision des responsabilités de gestion des limites communales entre l'île et la commune rurale de Saint-Louis. Cette mesure qui concerne essentiellement la Langue de Barbarie vient en complément au travail de redéfinition et d'extension de la zone tampon du bien ;
- d) la finalisation urgente du PSMV en relation avec le nouveau Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) de la ville, afin de combler le vide juridique de protection actuel et fournir les éléments réglementaires que la municipalité et le Service régional de l'urbanisme devront faire appliquer ;
- e) la nomination, par le ministère de la Culture, d'un gestionnaire du bien du patrimoine mondial, dont l'une des tâches sera de travailler en étroite collaboration avec la municipalité de Saint-Louis, et d'élaborer le plan de gestion de l'île, en impliquant les représentants des quartiers, les leaders religieux, les autorités militaires et les opérateurs touristiques, afin de définir une vision commune sur la conservation durable du bien du patrimoine mondial ;
- f) l'étude du marché de la restauration à Saint-Louis et des savoir-faire disponibles dans la région ;
- g) l'initiation d'un projet pilote de restauration d'un îlot ou d'une rue dont l'objectif sera de donner des exemples de bonne pratique de restauration, de relancer la filière de production des matériaux anciens (briques cuites, chaux, etc.) et de recréer des compétences de restauration à Saint-Louis ;
- h) l'élaboration par le ministère de la Culture, en coopération avec la ville de Saint-Louis, d'un plan d'action 2006-2008 destiné à mettre en œuvre les recommandations ci-dessus formulées par la mission ICOMOS-ICCROM-Centre du patrimoine mondial.

### **Projet de décision : 30 COM 7B.37**

*Le Comité du patrimoine mondial ;*

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.38**, adoptée lors de sa 29<sup>e</sup> session (Durban, 2005),*
3. *Remercie l'Etat partie d'avoir organisé la mission commune ICOMOS-ICCROM-Centre du patrimoine mondial, compte tenu des résultats de ladite mission ;*

4. *Réitère* son invitation à l'Etat partie à organiser, en 2007, une réunion de bailleurs de fonds et des principaux partenaires de la communauté internationale actifs au Sénégal, afin d'harmoniser les interventions présentes et futures sur le bien ;
5. *Invite* l'Etat partie à mettre en œuvre, avant le **01 février 2008**, les mesures suivantes qui permettront d'endiguer les menaces pesant sur le bien :
  - a) Approuver le PSMV et mettre en place le bureau du patrimoine afin de doter le bien d'un outil réglementaire et d'un service spécialisé, qui permettront de contrôler les mutations architecturales non-conformes et d'assurer la gestion du bien ;
  - b) Préciser les limites du bien et redéfinir la zone tampon pour inclure la langue de Barbarie, conformément aux orientations du PSMV ;
  - c) Nommer un gestionnaire du bien chargé d'élaborer un plan de gestion, de concert avec la Municipalité et les communautés de Saint-Louis ;
  - d) Initier un projet pilote de restauration destiné à fournir un exemple de bonne pratique de restauration, de relancer la filière de production des matériaux et de recréer les compétences de restauration à Saint-Louis ;
6. *Encourage* l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale dans le but de mener une étude approfondie sur la relance de la filière de production des matériaux traditionnels (briques cuites, chaux, etc.) et le développement des compétences de restauration à Saint-Louis ;
7. *Demande* à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **30 septembre 2006**, toutes les informations techniques sur le projet de restauration du Pont Faidherbe, afin que le Comité puisse s'assurer que les travaux qui sont prévus assurent la préservation de la valeur universelle du bien ;
8. *Demande également* à l'Etat partie de fournir au Comité, avant le **1er février 2007**, un rapport incluant un plan d'action 2006-2008 destiné à mettre en œuvre les recommandations ci-dessus formulées ;

#### **POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT**

#### **44. Robben Island (Afrique du Sud) (C 916)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:  
1999

Critères:  
C (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril:  
Néant

Assistance internationale:  
Montant total accordé au bien: Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien: Néant

Décisions antérieures du Comité:

**27 COM 7B.34**

**28 COM 15A.40**

**29 COM 7B.39**

Missions de suivi précédentes:

Mission conjointe ICOMOS/ICCROM/UICN du 6 au 12 février 2004.

Mission conjointe ICOMOS-UICN du 1 au 5 décembre 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents:

- a) Pression due aux visiteurs;
- b) Absence de plan de gestion d'ensemble de la conservation;
- c) Absence de plans d'opération;
- d) Absence de ressources humaines;
- e) Difficultés à propos d'aspects opérationnels du travail d'entretien et de conservation, y compris absence de financement pour l'entretien préventif et la programmation;
- f) Absence de conservation appropriée du patrimoine bâti;
- g) Absence de gestion proactive de la pression touristique;
- h) Absence d'intégration des valeurs naturelles dans la gestion du site.

Problèmes de conservation actuels:

Une première mission conjointe UICN/ICOMOS/ICCROM a été entreprise du 6 au 12 février 2004 sur le site de Robben Island en Afrique du Sud. Les résultats de cette mission ont été transmis au Comité lors de sa 28e session du 28 juin au 7 juillet 2004 à Suzhou, en Chine (Réf. Rapport *WHC-04/28.COM/16* du 15 avril 2004 et décision du Comité **28 COM 15A.40**). Dans sa décision, le Comité a prié, entre autre, l'Etat partie de mettre en oeuvre les dix-neuf recommandations de la mission et de soumettre pour le 1er février 2005 un rapport d'avancement détaillé les concernant.

Du 1er au 5 décembre 2005, une seconde mission conjointe ICOMOS-IUCN a été entreprise sur ce site. Le but de cette dernière était d'évaluer les progrès accomplis concernant les 19 recommandations de 2004, ainsi que de vérifier l'état d'avancement du Plan intégré de gestion de la conservation (PIGC). Pendant leur visite, les membres de la mission ont constaté qu'un travail important restait à faire dans le développement du PIGC. Ils ont également noté que le personnel du site s'interrogeait sur l'utilité d'études supplémentaires. Ils semblaient en effet plus préoccupés par la nécessité de créer de nouveaux documents afin de d'améliorer le fonctionnement et la prise de décisions quotidiennes concernant le site. De même, ils ont pu relever un taux très élevé de turn-over du personnel qui a pour conséquence déplorable, une perte considérable de la mémoire collective du site. En conséquence et afin de compléter le PIGC au plus vite, l'objectif de la mission a été révisé et les membres de l'équipe, en coopération avec le personnel du Musée de Robben Island (RIM), se sont accordés pour mettre en oeuvre un plan de travail adéquat.

Ainsi, un plan d'action contenant cinq phases a été établi pour : 1. Définir le site concernant le PIGC; 2. Etablir un tableau des matières pour la structure du PIGC; 3. Nommer les membres du groupe de travail; 4. Désigner les axes prioritaires stratégiques; et 5. Suivre le progrès du PIGC selon le calendrier précédemment établi. En janvier 2006, RIM a informé les membres de la mission que neuf objectifs stratégiques avaient été formulés. Ces derniers

ont fait suite aux échanges et études menés en interne, suivant les méthodes propres à la mission, et permettront de compléter le PIGC.

Le rapport de la mission de décembre 2005 a permis de constater l'état d'avancement des 19 recommandations de la mission de 2004. Il apparaît que la nomination d'un Directeur du patrimoine pour le site avait sensiblement amélioré la situation, mais également qu'il était nécessaire de pourvoir au plus vite aux autres postes clés encore vacants. De plus, il a permis de signaler le retard dans la réalisation du PIGC et a ainsi suscité la création du plan d'action en cinq phases susmentionné. Entre autres, ce rapport a permis non seulement de relever qu'un grand nombre d'éléments du PIGC n'avaient pas encore été intégrés dans le processus, telle que la Phase I - Le Plan d'aménagement touristique de 2001, mais aussi que d'autres éléments clés, tels que le Plan de gestion des visiteurs et le Plan d'interprétation du site n'avaient pas encore été développés. Le rapport a montré que le Protocole d'accord avec le Département national des travaux publics n'avait pas encore été formalisé. Par contre, le Protocole d'accord avec SAHRa a été signé avec succès et des experts ont été mis à disposition pour assister la gestion du site.

En conclusion, la mission a suggéré à l'Etat partie, d'une part de contacter le Centre du patrimoine mondial et de négocier la remise du PIGC pour la fin du mois d'avril 2006, et d'autre part de présenter pour discussion lors de la 30ème session du Comité les réponses des organisations consultatives concernant ce plan. Il a été convenu que deux des membres de la mission de décembre 2005 reviendraient le 6 et 7 mars pour mener un autre atelier concernant la finalisation du PIGC.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le 7 février 2006 un rapport d'avancement sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Robben Island. Le rapport a été fourni par l'Etat partie en réponse à la Décision du Comité **29 COM 7B.39** demandant à ce dernier et au Musée de Robben Island (RIM) de "*fixer des priorités pour la mise en oeuvre de toutes (dix-neuf) les recommandations faites par la mission ICOMOS/ICCROM/UICN*" entreprise sur le site en 2004 et "*de soumettre un Rapport d'avancement avant le 1er février 2006*".

Le rapport de l'Etat partie rappelle les recommandations de la mission de 2004, et fait un compte-rendu des progrès de l'année passée.

Le rapport de l'Etat partie indique les progrès accomplis concernant la logistique et le renforcement de l'organisation du Musée de Robben Island, la gestion des mouvements du personnel de la nouvelle structure, ainsi que la gestion de l'environnement naturel. De plus, le rapport a permis de souligner qu'un Protocole d'accord concernant l'amélioration de la gestion des gros travaux et de l'entretien était en bonne voie. Un certain nombre des recommandations se réfèrent à des questions qui devront être traitées dans le Plan intégré de gestion de la conservation (PIGC). Ces recommandations traitent entre autres, de la nécessité d'améliorer la préparation aux risques, de la gestion des collections, de l'intégration dans le PIGC du Plan concernant le tourisme et la gestion de Robben Island et de la nomination du Conseil du Musée de Robben Island en tant que principale autorité en matière de gestion du bien du patrimoine mondial.

Lors de sa 29ème session, le Comité a aussi "*encouragé l'Etat partie et le Musée de Robben Island à poursuivre le développement en cours d'un Plan intégré de gestion*". Le Centre du patrimoine mondial a reçu le 31 mars 2006 un rapport concernant l'évolution d'un plan de développement intégré de gestion et de conservation de Robben Island. Ce dernier a été examiné par l'ICOMOS et l'ICCROM.

L'ICOMOS a noté que le PIGC est le fruit d'une série d'ateliers menés par le personnel, d'études réalisées par des consultants, et de documents préexistants. Selon elle, bien que le projet du PIGC soit toujours décrit par le RIM comme un 'travail en cours', il comporte les cadres nécessaires afin de permettre la mise en oeuvre de futures opérations et de nouveaux plannings détaillés.

L'ICCROM a constaté que bien que les objectifs stipulés dans le PIGC montrent la bonne voie, il est nécessaire de les réexaminer afin de les rendre plus réalistes et accessibles. L'ICOMOS a relevé que bien que le PIGC ait synthétisé une documentation consistante, de nombreux éléments restent sans contenu. Le PIGC comporte le projet de la mise en oeuvre des cadres concernant le développement d'un Plan de gestion des visiteurs et le développement d'un Plan d'interprétation du Musée.

En ce qui concerne la nécessité de produire des efforts concernant l'intégration de la gestion des valeurs culturelles, du paysage et de l'environnement, l'IUCN a noté les progrès suivants : la maîtrise de la progression des plantes exotiques, une meilleure gestion des incendies, le maintien de la population des herbivores indigènes qui étaient présents lorsque l'île faisait encore office de prison, l'éradication des chats sauvages, des lapins d'Europe et de rats noirs, la diminution et le contrôle du braconnage des ressources marines, de la limitation de l'utilisation des véhicules sur l'île, des dépôts d'ordures, déchets solides et déchets déversés par les navires, de l'impact de l'utilisation des routes de gravier et de l'accès aux carrières de calcaire, une meilleure sensibilisation du respect des règlements concernant l'environnement, une amélioration de la gestion de l'usine de dessalement, ainsi que de meilleurs contacts avec les organisations régionales concernant la conservation.

En ce qui concerne les recommandations pour l'établissement d'un Protocole d'accord avec le Département national des travaux publics (DNTP) afin d'améliorer le travail d'entretien préventif et la programmation sur Robben Island, l'ICOMOS a noté un certain nombre de points: d'une part un accord a été négocié avec succès avec le DNTP, mais d'autre part les besoins d'entretien de l'île ont été différés et le manque de planification ainsi que le manque de fonds continueront de participer à la dégradation de l'intégrité du site. L'ICOMOS a constaté que bien que plusieurs projets de travaux majeurs aient reçu des fonds cette année, une fois de plus, il n'y a pas de mention concernant l'entretien préventif actuel.

En ce qui concerne d'autres aspects des recommandations de la mission de 2004, l'ICOMOS a noté les points suivants :

- Bien qu'un exemple de modèle pour une politique de gestion des collections ait été préparé par le SAHRa, il n'a pas encore été adapté à Robben Island et ses spécificités. Alors qu'un comité de soutien a été établi pour appliquer cette politique à Robben Island, aucun projet concret n'a encore été préparé, ni même la nomination d'un conservateur sur le terrain concernant la collection du Musée (RIM) ;
- Les pressions dues aux visiteurs est grandissante et l'infrastructure pour leur hébergement se construit rapidement, et bien que la planification concernant la gestion des visiteurs a pris du retard, les enquêtes de satisfaction des visiteurs sont très encourageantes. Un projet pour une stratégie de gestion des visiteurs a été inclus dans le PIGC mais n'a pas encore été préparé ;
- Alors que les axes du projet concernant le Plan d'interprétation ont été formulés et se trouvent dans le PIGC, sa mise en oeuvre n'a pas encore commencé. L'ICOMOS recommande vivement que le Département de l'Education de Robben Island

s'implique dans le développement du Plan de gestion des visiteurs et du Plan d'Interprétation concernant le site ;

- Alors que la mission de 2004 avait recommandé l'établissement d'un Protocole d'accord avec le SAHRa, et que SAHRa avait mis à disposition un membre de son personnel pour travailler à un niveau de la gestion avec le RIM sur une certaine période, le retrait de ce soutien et le manque de progrès dans le développement du Protocole d'accord gênent sérieusement les opérations du RIM. Toutefois, SAHRa a recommandé que Robben Island soit inventorié comme un site du Patrimoine national.
- En avril/mai 2006, le Conseil du RIM devrait être déclaré comme l'Autorité chargée de la gestion du bien du patrimoine mondial.

La réalisation du PIGC en mars 2006 est un accomplissement majeur pour le RIM. Bien que partiellement fini, le document est d'une qualité supérieure et quand il sera complet, il devrait fournir un excellent guide pour la gestion de la conservation du site.

Parmi les recommandations principales des rapports des missions précédentes, l'ICOMOS recommande que la priorité soit donnée aux objectifs suivants :

- Pourvoir les postes clés de Directeur du site, d'architecte du patrimoine et de conservateur ;
- Finaliser le Plan de gestion des visiteurs et le Plan d'Interprétation dans un délai de 12 mois ;
- Assurer que DNTP fournisse le programme de maintenance révisé ainsi que le financement pour l'entretien préventif annuel dans les 12 mois ;
- Mettre en oeuvre et à jour, ou compléter, le rapport des recommandations concernant le cadre de gestion pour le PIGC.

**Projet de décision: 30 COM 7B.44**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le Document WHC-06/30.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.39**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec appréciation que le Plan intégré de gestion de la conservation (PIGC) est partiellement complété pour le bien;*
4. *Regrette que les recommandations de la mission conjointe ICOMOS/ICCROM/IUCN de 2004 ne soient pas encore totalement mises en oeuvre et que le soutien de l'Etat partie pour assurer leur accomplissement manque encore à ce jour;*
5. *Recommande vivement que l'Etat partie travaille étroitement avec les Organisations consultatives et le RIM pour développer un plan d'action afin d'adresser les questions prioritaires de gestion déjà établies pour le bien;*
6. *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des recommandations faites par la mission conjointe ICOMOS/ICCROM/IUCN de 2004 ainsi que le Plan intégré de gestion de la*

conservation finale avant **1er février 2007**, pour examen par le Comité lors de sa 31<sup>e</sup> session en 2007.

## **ÉTATS ARABES**

### **POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT**

#### **46. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :  
1979

Critères :  
C (i) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :  
Néant

Décisions antérieures du Comité :  
Délibérations du Bureau, notamment 1998 (WHC-98/CONF.203/18) et 2001 (WHC-01/CONF.208/3).

Assistance internationale :  
Montant total accordé au bien : 14 000 dollars EU pour assistance technique en 2001 (Thèbes et Abou Mena).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:  
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :  
Mission de suivi réactif ICOMOS en 2001 et mission d'expert en hydrologie en 2002.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Montée de la nappe phréatique (Louxor, Karnak) ;
- b) Risques d'inondation (Vallées des Rois et des Reines) ;
- c) Absence d'un périmètre de protection défini pour le bien et d'une zone tampon ;
- d) Absence de plan de gestion global ;
- e) Grands projets d'infrastructure en cours ou prévus ;
- f) Développement urbain non contrôlé ;
- g) Envahissement de la rive Ouest par les habitations et l'agriculture.

Problèmes de conservation actuels :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de différentes sources, à propos du site du patrimoine mondial de Thèbes et sa nécropole, des informations concernant d'importants projets d'infrastructure et de développement, à Karnak et Louxor, ainsi que des démolitions dans le village de Gurnah sur la rive Ouest du Nil.

Aucune de ces informations n'étant officielle ou vérifiée, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations additionnelles à l'Etat partie, en février et en avril 2006, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* : "Le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à la *Convention* à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien".

Le délégué permanent de l'Egypte a répondu le 23 mai 2006, fournissant les informations reçues du Conseil suprême des antiquités (SCA) concernant les projets en cours et prévus, déclarant notamment que "le SCA a nommé une Haute commission" pour étudier la meilleure approche du temple de Karnak, et énumérant une série de démolitions prévues devant le temple. En ce qui concerne le village de Gurnah, sur la rive Ouest du Nil, la lettre nous informe que "pour mettre fin aux dommages aux tombes (causés par les habitants), il a été décidé de supprimer ces habitations [...], de construire de nouvelles maisons pour les habitants de Gurnah à El-Taref ; les maisons laides seront supprimées, et on laissera dans cette zone les autres vieilles maisons inhabitées". De plus, le 13 juin 2006, le Secrétaire général du SCA a envoyé de brèves descriptions des projets concernant Karnak et Gurnah, confirmant la démolition de tous les "bâtiments gênants construits devant le temple de Karnak et vers la rive du Nil", confirmant que "l'intention est d'avoir une vue depuis le premier pylône du temple vers le Nil avec un panorama dégagé", et informant que des fouilles sont prévues sur le site. Ce document confirme aussi la démolition de maisons à Gurnah et le déplacement des villageois, sous la surveillance d'un haut comité spécialisé en architecture, archéologie et ingénierie.

En conséquence, suite à l'invitation d'une mission du Centre du patrimoine mondial, formulée dans la lettre du délégué permanent, le Centre a suggéré que cette mission soit effectuée début juillet, pour pouvoir faire rapport au Comité à Vilnius. Des informations complémentaires seront donc fournies oralement pendant la 30e session du Comité et un projet de décision sera proposé à la lumière des conclusions de la mission.

**Projet de décision : 30 COM 7B.46**

*Ce projet de décision sera distribué pendant la réunion.*

**POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DEBAT**

**53. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :  
1982

Critères :  
C (ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

**28 COM 15B.49**

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Missions du Centre du patrimoine mondial en 2003 et 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pas de limites précises du bien et pas de cartographie appropriée ;
- b) Empiètement et développement urbains ;
- c) Méthodes de restauration obsolètes et inadéquates ;
- d) Absence d'entretien, gardiennage et systèmes de surveillance insuffisants à l'intérieure et à l'extérieur de la zone archéologique ;
- e) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- f) Absence de programme de présentation et d'interprétation du site pour les visiteurs et les communautés locales.

Problèmes de conservation actuels :

Après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1982, aucun rapport sur l'état de conservation n'a été présenté jusqu'en 2004, où le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 28e session, a formulé les demandes suivantes à l'Etat partie :

- a) redéfinir les limites précises du bien du patrimoine mondial, ainsi que les zones tampon nécessaires ;
- b) garantir la protection appropriée du bien, par les instruments juridiques et de planification adéquats, dont un plan de gestion ;
- c) conduire une étude complète de la conservation du bien et développer des solutions appropriées pour les différents types de détérioration ;
- d) réévaluer sa politique concernant les fouilles archéologiques et les grands travaux de restauration sur le bien afin de réorienter toutes les ressources disponibles vers le renforcement des capacités du personnel technique du Département des Antiquités.

L'Etat partie a soumis au Centre du patrimoine mondial en mars 2006 un rapport principalement constitué de photos accompagnées de documents en arabe et en italien. Ce rapport a donc été renvoyé à l'Etat partie, à sa demande, en rappelant les requêtes formulées dans la décision **28 COM 15B.49** et en demandant un rapport en français ou en anglais, conformément à la décision.

En conséquence, le Département libyen des Antiquités a demandé au Centre du patrimoine mondial d'envoyer une mission afin d'aider à préparer un rapport sur l'état de conservation pour la prochaine session du Comité et à élaborer un plan d'action pour la gestion du bien.

A la suite de cette demande, une mission a été effectuée par un expert de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) pour le Centre du patrimoine mondial, du

13 au 22 mai 2006. Le rapport de mission, dans son résumé sur l'état de conservation du bien, a noté aussi bien les améliorations que les problèmes en instance. Parmi les améliorations, on a noté :

- a) Une proposition de délimitation du bien du patrimoine mondial, ainsi que des zones tampon nécessaires, a été préparée par le Département des Antiquités, et ces éléments ont été soumis aux autorités locales.
- b) Les missions scientifiques étrangères travaillant sur le site sont, ou seront, engagées dans des opérations de restauration et ne se limitent pas aux travaux de fouilles. Elles contribueront aussi à la formation de techniciens locaux. En fait, les restaurations antérieures des monuments sont inadéquates et devront être reprises graduellement.
- c) Une première série de mesures visant à améliorer la conservation des vestiges et la sensibilisation des populations locales a été proposée par le Département des Antiquités dans son rapport, préparé durant la mission, et doit être mise en oeuvre à partir de 2006. Ces mesures comprennent la conservation des mosaïques ; la documentation cartographique des vestiges ; la définition d'un itinéraire de visite ; des conférences pour le public local et un travail pédagogique auprès des écoliers.

Les problèmes de conservation suivants ont également été identifiés :

- a) Les tombes monumentales creusées dans la roche, situées autour de l'ancienne cité, sont insuffisamment protégées et souffrent du vandalisme, des travaux de développement de la zone rurale et des constructions entreprises dans la zone urbaine (zone tampon) ;
- b) Les restaurations antérieures des monuments (béton armé et ciment) sont inadéquates et devront être éliminées graduellement ;
- c) Les effluents pollués des égouts de l'agglomération qui s'écoulent dans le Wadi Bel Ghadir, à travers le bien du patrimoine mondial, affectent de manière significative l'environnement du site.

A la lumière des informations fournies concernant ce bien depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le rapport de mission a conclu que la mesure prioritaire à prendre pour la conservation et la gestion, avant tout projet de développement, est l'élaboration d'un plan de gestion. La mission a fait les recommandations suivantes :

- a) Le rapport préparé par le Département des Antiquités ne représente que la première étape d'un travail qui doit être poursuivi activement et développé afin de coordonner les mesures à moyen terme nécessaires pour ce site. Ce plan doit être fondé sur une cartographie appropriée du site, dont la production en urgence est absolument cruciale pour permettre tout type de stratégie de conservation et de planification d'entretien. Ces documents graphiques, disponibles à différentes échelles, permettront :
  - (i) de visualiser l'état de conservation des structures afin de déterminer les priorités d'entretien et de restauration des vestiges, de définir les itinéraires de visite, etc..
  - (ii) d'assurer le contrôle des pressions du développement qui menacent le bien et des empiètements urbains, et d'étudier les zones adjacentes au site principal, en tenant compte de leur potentiel archéologique.
- b) Le futur plan de gestion devra identifier clairement les mesures juridiques de protection et leur système d'application, en particulier dans les zones tampon du bien du patrimoine mondial. Pour cette raison, il paraît essentiel d'améliorer, par l'établissement d'une commission consultative, le partage d'informations entre le

Département des Antiquités, qui détient l'autorité juridique sur le site, et les autorités locales chargées de la planification urbaine.

- c) Le plan de gestion doit prendre en compte une approche graduelle dans la mise en place des actions visant à préserver le patrimoine en identifiant clairement les urgences et les éventuelles mesures à moyen terme, en incluant le renforcement progressif du personnel affecté à la surveillance du site, à la restauration des vestiges et aux interventions archéologiques préventives, ainsi que sa formation indispensable. Chaque accord de coopération avec des institutions étrangères devra inclure une composante clairement définie de renforcement des capacités.
- d) Les risques immédiats menaçant le bien du patrimoine mondial sont liés aux pressions imposées par les activités humaines, telles que l'empiétement urbain, le vandalisme des nécropoles et la pollution du Wadi Bel Ghadir. Ces problèmes doivent être résolus en priorité, et exigeront une augmentation significative des ressources humaines mises à la disposition des gestionnaires du site.
- e) La question des risques naturels, dus principalement aux conditions climatiques, devra être traitée. Ils incluent les inondations et la végétation incontrôlée, pour lesquels un programme permanent d'entretien doit être mis au point.
- f) La mission a noté que la coopération avec les équipes étrangères est correctement gérée et encourage le Département des Antiquités à poursuivre sa collaboration avec l'Université d'Al Baida, dans les domaines de la recherche archéologique et de la formation.
- g) La mission suggère qu'un projet de plan de gestion pourrait être présenté par les autorités libyennes au Centre du patrimoine mondial pour le 1er février 2008, et recommande qu'une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS soit envoyée avant la fin de 2006 pour évaluer les limites proposées pour les zones classées et les zones tampon du patrimoine mondial, effectuer le suivi des progrès accomplis et soutenir le Département des Antiquités dans son processus de planification.

### **Projet de Décision : 30 COM 7B.53**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant sa décision 28 COM 15B.49, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004),*
3. *Note avec satisfaction qu'une proposition pour la délimitation du bien du patrimoine mondial, ainsi que de ses zones tampon, a été préparée par les autorités nationales et qu'une première série de mesures visant à améliorer la conservation du bien et la sensibilisation des populations locales a été proposée par le Département des Antiquités pour être mise en oeuvre à partir de 2006 ;*
4. *Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations supplémentaires concernant la série des mesures proposées, et une carte détaillée à l'échelle appropriée montrant les limites proposées pour les zones centrale et tampon du bien du patrimoine mondial ;*

5. Prie instamment l'Etat partie d'assurer, par les instruments juridiques et de planification appropriés, la protection adéquate du bien, à la lumière des limites nouvellement proposées, et de développer des solutions appropriées pour les problèmes les plus urgents (expansion urbaine, vandalisme et pollution du Wadi Bel Ghadir) ;
6. Demande aussi à l'Etat partie de préparer un plan de gestion afin de coordonner les mesures à moyen terme nécessaires pour le bien ;
7. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS pour aider à passer en revue les plans ci-dessus et faciliter la formulation d'une stratégie de conservation et d'une planification d'entretien adéquates, et en particulier le développement d'un plan de gestion pour le bien ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre, pour le **1er février 2007**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, y compris l'élaboration du plan de gestion, rapport qui sera examiné par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session en 2007.

## ***ASIE-PACIFIQUE***

### **POUR ADOPTION EXIGEANT UN DEBAT**

#### **60. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :  
1991

Critères :  
C (i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :  
Néant

Décisions antérieures du Comité :  
Néant

Assistance internationale :  
Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :  
Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes:  
Mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, 17-25 février 2006 et mission du Centre du patrimoine mondial, 7-10 juin 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes de conservation actuels :

A 05 h 53 le 27 mai 2006, un séisme de magnitude 5,9 sur l'échelle de Richter (BMG) a frappé Jogjakarta et certaines régions du centre de Java. L'épicentre se situait approximativement à 3,8 kilomètres au sud de Jogjakarta. Le séisme a touché huit districts de Jogjakarta et les provinces voisines de Java centrale, causant d'énormes dégâts aux habitations et aux infrastructures. Les districts les plus touchés sont Bantul, à Jogjakarta, et Klaten dans Java centrale. On annonce environ 6 234 morts et 30 000 blessés. On estime à 650 000 le nombre de personnes déplacées, quelque 135 000 habitations ayant été endommagées ou détruites.

L'ensemble des temples de Prambanan, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1991 et situé à quelques kilomètres au nord-est de Jogjakarta, a été fortement touché par le séisme. La principale enceinte de Prambanan contient trois temples décorés de reliefs illustrant le récit épique du *Ramayana*, dédiés aux trois grandes divinités hindoues (Shiva, Vishnou et Brahma) ainsi que trois bâtiments mineurs dédiés aux animaux qui servent les divinités ("Vahana" ou Véhicules). De nombreux autres bâtiments et temples entourent la terrasse principale. Le Président de la République d'Indonésie, Son Excellence M. Susilo Bambang Yudhoyono, a visité le site avec le ministre de la Culture et du Tourisme, M. Jero Wacik, le mardi 30 mai 2006. A cette occasion, le Président a fait appel à l'assistance de l'UNESCO pour la réhabilitation du site du patrimoine mondial. Pour le moment, la principale enceinte de l'ensemble des temples a été fermée au public.

En fait, aussitôt après le séisme et en consultation avec les autorités indonésiennes, le Centre du patrimoine mondial a envoyé sur le site un expert en structures des bâtiments historiques, le professeur Giorgio Croci, pour évaluer les dommages subis par les temples ainsi que les risques qui subsistent pour les structures et pour les visiteurs. La mission a eu lieu du 7 au 10 juin 2006, et a bénéficié de toute l'assistance du ministère indonésien de la Culture, ainsi que du Bureau de l'UNESCO à Jakarta.

Le rapport de la mission indique que l'ensemble des bâtiments ont souffert, à différents degrés, d'un élargissement des joints verticaux avec pour conséquence des déformations vers l'extérieur, des fissures de certaines pierres, l'effondrement de certains *ratna* (petits stupas) et d'une partie des balustrades, l'inclinaison du pinacle, etc. Certains temples ont été particulièrement affectés, entre autres le temple Sojiwan, qui était en cours de restauration au moment du séisme ; le temple Plaosan, où de grandes parties du toit se sont effondrées ; les portes du complexe, qui sont tombées ; et le temple appelé Sewu, situé en dehors de l'enceinte principale, dont les déformations vers l'extérieur sont particulièrement prononcées et où de larges fissures se sont ouvertes aux quatre angles. Les bâtiments, à l'exception éventuellement du temple Sewu, ne semblent pas en danger imminent de s'effondrer. Toutefois, certains risques pour la sécurité des personnes ont été relevés en de nombreux points, en raison principalement de fragments de pierre en position instable.

La mission a également examiné la dynamique des déformations qui se sont produites pendant le séisme, en tenant compte des très importantes interventions structurelles effectuées sur les temples au cours de la deuxième moitié du siècle dernier. Ces interventions ont en fait totalement modifié le comportement structurel et les caractéristiques originelles de construction de ces monuments. En effet, à partir des années 1950, bon nombre de ces temples ont été démantelés et reconstruits autour d'une cage de béton armé. Les pierres ont

été assemblées en appliquant une technique de maçonnerie à sec avec joints renforcés par injections de ciment ou de résines. La structure en béton armé et la maçonnerie à sec (partiellement renforcée par des injections) se comportent de manière très différente dans le cas d'une poussée horizontale (caractéristique d'un séisme), la première ayant une bonne résistance mais une forte déformabilité élastique (réversible), alors que la seconde a une résistance limitée (limitée par le frottement entre les blocs) et une grande rigidité. Il semble, en fait, que les modules élastiques différents de ces deux types de construction soient l'une des principales causes des dégâts subis par les temples. En effet, la déformation de la maçonnerie de pierre, et dans certains cas son effondrement, ont été accrues par les déformations beaucoup plus importantes de la grille en béton armé. Cette dernière, du fait de ses caractéristiques structurelles intrinsèques, n'a commencé à "travailler" sous la contrainte que lorsque les pierres ont été déformées par l'action du séisme, mais elle a ensuite contribué à l'instabilité des monuments anciens en frappant comme au marteau sur la maçonnerie, ce qui a provoqué des déformations plus larges et dans certains cas l'effondrement des pierres. Pour finir, l'évaluation a montré que dans le cas d'un séisme, la présence de béton armé à l'intérieur des temples a pu être, non seulement inutile, mais néfaste.

Cette hypothèse, si elle est confirmée par les analyses sismiques détaillées qui doivent avoir lieu, déterminera les mesures curatives à long terme possibles. Une intervention de conservation crédible, en effet, devra être fondée sur une étude détaillée du comportement sismique des deux structures (béton armé et maçonnerie), effectuée peut-être au moyen de modèles mathématiques, combinés avec une enquête très précise sur la situation de chacun des bâtiments de cet ensemble. Cela demandera nécessairement du temps, ainsi que des ressources et une expertise substantielles.

Pour le court terme, cependant, la mission a identifié certaines mesures simples mais essentielles pour réduire les risques subsistants et assurer la sécurité du personnel du ministère de la Culture comme des visiteurs. Ces mesures comprennent l'élimination des risques locaux liés à l'instabilité de blocs et de fragments, etc., qui pourraient tomber, créant un danger évident pour les ouvriers et les visiteurs ; et la réduction du risque d'effondrement de certaines structures, essentiellement le temple Sewu, y compris par la pose de ceintures précontraintes en fibres spéciales qui doivent être fixées autour des bâtiments en péril.

A partir de l'évaluation effectuée par le professeur Croci, les autorités indonésiennes ont établi et soumis, le 22 juin 2006, une demande d'assistance d'urgence, pour un montant de 75 000 dollars EU, afin de réaliser les deux mesures urgentes décrites ci-dessus. A l'heure de la rédaction du présent rapport (30 juin 2006), la demande a été approuvée par la Présidente du Comité et les fonds correspondants ont été décentralisés vers le Bureau de l'UNESCO à Jakarta pour mise en œuvre.

A long terme, l'incompatibilité des structures en béton armé avec la maçonnerie originelle des temples de Prambanan devra être étudiée avec soin, en tenant compte également du fait qu'elles font aujourd'hui partie de "l'histoire" du monument et de la science de la conservation en général. Supprimer ces structures de l'ensemble des temples représenterait en fait une opération extrêmement radicale, complexe et coûteuse, qui pourrait ne pas être justifiée en raison d'autres besoins prioritaires. En même temps, l'action négative du ciment contenu dans le béton, source de sels transportés par l'eau et qui cristallisent à la surface des pierres après évaporation, nécessitera certainement une solution. L'usage important de résines époxy et de produits hydrofuges à base de résines silicones, pratiqué jusqu'à aujourd'hui, devra aussi être reconsidéré. En résumé, le séisme a causé des dommages significatifs à ce

bien du patrimoine mondial et suscité un certain nombre de problèmes de conservation qui devront être traités dans les prochaines années, une fois atténués les risques immédiats.

**Projet de Décision : 30 COM 7B.60**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B.Add,*
2. *Présente ses profondes condoléances à l'Etat partie d'Indonésie pour la perte tragique de vies humaines provoquée par le récent séisme qui a frappé l'île de Java ;*
3. *Félicite les autorités indonésiennes pour la réaction rapide et l'engagement dont elles font preuve pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la zone affectée, y compris le site du patrimoine mondial de Prambanan ;*
4. *Encourage l'Etat partie à mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures urgentes identifiées par la mission d'expert de juin 2006 afin de réduire les risques pour les bâtiments et les personnes sur le site ;*
5. *Encourage aussi l'Etat partie à effectuer, si nécessaire avec une assistance internationale, les études, analyses et recherches ultérieures identifiées par la mission d'expert de juin 2006 comme essentielles pour définir une approche à long terme appropriée pour la conservation des temples ;*
6. *Encourage également la communauté des donateurs à soutenir le développement de ces études ainsi que la mise en œuvre des interventions de conservation nécessaires qui seront définies à partir de ces études ;*
7. *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour le **1er février 2007**, un rapport sur les progrès accomplis pour réduire les risques qui menacent actuellement le bien ainsi que sur l'élaboration d'une stratégie de conservation à long terme, rapport qui sera examiné par le Comité lors de sa 31<sup>e</sup> session en 2007.*

***EUROPE ET AMERIQUE DU NORD***

**POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL**

**72. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1990

Critères :

C (i) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

**29 COM 7B.83**

**28 COM 15B.95**

**27 COM 7B.74**

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 29 540 dollars EU d'assistance d'urgence (2003).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

ICOMOS (1992, 1993, 1994) ; mission UNESCO/ICOMOS/ICCROM et atelier sur place (août 2002) ; atelier russe complémentaire (décembre 2003).

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Intégrité structurale de l'église de la Transfiguration et projet de restauration et de conservation d'ensemble pour remplacer l'échafaudage à l'intérieur de l'église ;
- b) Pression du développement touristique qui a des incidences sur le bien ;
- c) Nécessité de renforcer la gestion du bien.

Problèmes actuels de conservation :

La Fédération de Russie a soumis deux rapports au Centre du patrimoine mondial concernant l'état de conservation du bien du patrimoine mondial, respectivement datés des 12 juillet 2005 et de décembre 2005 et reçus le 8 février 2006.

Ces rapports ne répondent pas aux attentes du Comité du patrimoine mondial telles qu'exprimées dans la décision adoptée à sa 29e session. Les deux rapports ont été rédigés par l'autorité de gestion (le Musée de Kizhi) et ne démontrent aucun engagement de la part des autorités nationales dans ce processus. Ils ne traitent aucune des recommandations faites par le Comité concernant la fourniture d'informations sur la gestion du bien, l'évolution de la situation et la définition de la zone tampon, les informations sur les mesures de planification préventive des risques dans l'ensemble du bien, et des précisions sur l'impact touristique sur les valeurs du bien inscrit. Alors que les deux rapports fournissent dans une certaine mesure des informations sur quelques aspects du plan des travaux de construction de l'église de la Transfiguration, les données budgétaires précises ne sont pas fournies et le « rapport détaillé » donne des informations vieilles de 19 mois à la date de la 30e session. Le « bref rapport » de décembre 2005 – accompagné de photos et d'un tableau montrant « les principaux stades de la restauration de l'église de la Transfiguration et leur calendrier de mise en œuvre (1999-2014) » – donne quelques informations actualisées mais a une valeur limitée car il ne fait qu'une page.

La réponse de l'État partie à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 29e session est tout à fait inadaptée ; elle se borne à maintenir un schéma répété depuis de nombreuses années pour ce bien : fournir au Comité des informations limitées, rédigées par les autorités

de gestion locales, sans aucune compréhension de la nature de la demande du Comité. Rien ne prouve – malgré le planning et le calendrier détaillés des travaux de restauration de l'église de la Transfiguration au niveau local – que les autorités nationales se soient engagées à financer ces travaux. On ne dispose d'aucun budget détaillé de ces travaux révélant des engagements budgétaires au cours du temps. Rien ne prouve non plus que des efforts soient faits pour traiter les questions plus générales concernant le site et mentionnées par le Comité dans ses recommandations : établissement d'un plan de gestion (qui traiterait la question des limites, définition d'une zone tampon et planification préventive des risques), et mise en place d'une stratégie touristique.

Une réunion de 100 experts en conservation a déjà été organisée en 1988 pour définir des stratégies de conservation pour ce bien, deux ans avant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Plusieurs missions d'experts ont été effectuées pour passer en revue son état de conservation. Elles ont toutes souligné les dangers sérieux et précis qui menacent le bien. Au cours de toutes ces années, on n'a reçu que peu de preuves attestant d'un engagement au niveau national susceptible de témoigner du maintien de la valeur universelle exceptionnelle justifiant l'inscription.

L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial considèrent que le bien doit être placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'il ne faut pas l'en retirer avant que les repères suivants aient été approuvés et atteints :

- a) Achèvement des travaux de restauration de l'église de la Transfiguration ;
- b) Établissement et mise en œuvre d'un plan de gestion d'ensemble du bien (traitant les questions de développement touristique, planification préventive des risques, définition des limites et zone tampon).

L'État partie doit fournir, avant le 1er février 2007, les plans d'ensemble et un calendrier d'établissement d'un plan général et d'une stratégie de gestion décrivant clairement le concept de restauration qui sous-tend les travaux effectués à l'église de la Transfiguration, ainsi que les engagements budgétaires détaillés à long terme (10 ans) pour toutes les activités menées sur le site. Ce document devra être établi et approuvé par les autorités nationales compétentes et le Ministère de la Culture. Les Organisations consultatives, le Centre du patrimoine mondial et les autorités pourront ensuite convenir de repères détaillés.

Un bref rapport complémentaire accompagné d'une note explicative sur les activités les plus importantes réalisées au cours de la période préparatoire, ainsi que certaines informations actualisées fournies par le Musée fédéral de Kizhi, ont été transmis par les autorités nationales le 8 juin 2006.

Le rapport fait état de nouvelles informations concernant notamment l'assemblage et l'ajustement du système d'alerte contre l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur de l'église, ainsi que le remplacement de l'ancien placard d'alimentation électrique et l'installation de nouveaux systèmes d'alimentation électrique, de communication et d'alarme.

Quelques informations concernant de nouvelles méthodes de restauration et des mesures préparatoires de conservation du bois ont également été fournies. Le rapport mentionne notamment que la principale croix a été temporairement renforcée avec des plaques en métal et que les zones touchées par des insectes xylophages ont été identifiées. L'entrée de l'église a été réparée et une entretoise en métal a été placée dans le mur nord du réfectoire.

Un tableau joint présente « les principaux stades de la restauration de l'église de la Transfiguration et leur calendrier de mise en œuvre (1999-2014) » mais ce même tableau accompagnait déjà les précédents rapports. Le rapport ajoute d'autre part que le suivi annuel de la stabilité du bien qui a été effectué par l'Institut « Spetsproectrestavratsiya » fait état d'une stabilité permanente de tous les monuments et indique qu'aucun d'eux n'est considéré en danger.

Par lettre du 9 juin 2006, les autorités russes soulignent qu'elles considèrent que l'État partie remplit ses obligations en matière de protection de ce bien, et qu'elles sont contre l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Toutefois, le tout dernier rapport ne fournit aucune information concernant le budget détaillé et les sources de financement, l'état général de conservation du bien, ni de détails sur les mesures de gestion concernant le bien ni sur la création de la zone tampon, comme l'a demandé le Comité. Il s'ensuit que les demandes d'informations formulées par le Comité à sa 29e session à Durban restent sans réponse.

### **Projet de décision : 30 COM 7B.72**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.95** et **29 COM 7B.83**, adoptées respectivement à ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions,*
3. *Note avec une vive préoccupation que les rapports fournis par l'État partie ne répondent pas à la demande faite par le Comité à sa 29e session ;*
4. *Prie instamment l'État partie de collaborer étroitement avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour établir des repères détaillés (achèvement des travaux de restauration de l'église de la Transfiguration et établissement et mise en œuvre d'un plan de gestion d'ensemble du bien traitant les questions de développement touristique, planification préventive des risques, définition des limites et zone tampon) ;*
5. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session, en 2007, un rapport détaillé, un calendrier et un plan de travail pour :*
  - a) *l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion détaillée ;*
  - b) *un plan de gestion d'ensemble, incluant une stratégie touristique, des mesures de planification préventive des risques et des définitions précises des limites et de la zone tampon ;*
  - c) *un concept global de restauration de l'église de la Transfiguration, ainsi qu'un rapport sur la situation et l'impact des interventions ;*
  - d) *la préparation d'une zone tampon pour le bien ; et*
  - e) *un budget détaillé ;*
6. *Décide d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

7. *Note que les mesures correctives mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus constituent les repères pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et demande à l'État partie, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de définir un calendrier de mise en œuvre approprié.*